



2018 TAXE D'APPRENTISSAGE (Salaires 2017)

A verser impérativement avant le 1^{er} mars 2018

Document numérisé. Merci de remplir les cases blanches à l'encre noire et de ne rien agraffer.

www.taxe2018.fr

ADRESSE RETOUR DE TOUT DOCUMENT :
Si adresse ci-contre différente

SI CABINET COMPTABLE, COCHEZ LA CASE

SIRET APE IDCC

Raison sociale et adresse de l'entreprise

Tél. Contact

E-mail recommandé

Effectif annuel moyen 2017 Nombre d'apprentis Apprentis au 31/12/17

RÉSERVÉ TRAITEMENT

N° client

Réf. **CCIT91**

GRP

1 TAXE D'APPRENTISSAGE - si apprentis et/ou déductions, voir rubriques 4 et 5 de ce formulaire

Attention : si apprenti en 2017 et $S < 106\,579$ € alors $E = 0$

Total des salaires bruts 2017 (Base brute SS, voir notice) €

Si vous avez également des établissements en Alsace-Moselle voir au verso ou contactez nous.

Toutes entreprises hors régime Alsace Moselle $S \times 0,68\% =$ Taxe brute €

Si déductions (créance alternance, subventions, frais de stage) voir rubrique 5 ETAT DES DEDUCTIONS €

Taxe d'apprentissage due $A - B = C$ €

2 Uniquement entreprises de 250 salariés et plus CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

Effectif annuel moyen alternants, VIE, CIFRE 2017 :

Rappel de l'effectif annuel moyen apprentis et contrats Pro 2016 :

S1 : TOTAL SALAIRES BRUTS 2017
Montant identique à S, sauf cas particuliers : entreprises de travail temporaire... (voir notice) €

A remplir uniquement par les entreprises dont l'effectif annuel moyen est égal ou supérieur à 250 salariés. Voir taux applicable au verso. Si votre entreprise n'est pas assujettie au paiement de la CSA, cochez la case

$S1 \times \begin{cases} 0,05\% \\ 0,10\% \\ 0,20\% \\ 0,40\% \\ 0,60\% \end{cases} = D$ €

3 TOTAL A VERSER

$C + D = E$ €

Modalités de règlement voir 7

Sur taxe2018.fr, vous pourrez télécharger votre reçu libératoire de versement sur votre espace dédié en vous connectant avec vos identifiant (SIRET) et mot de passe (N° client) indiqués ci-dessus.

Si vous préférez recevoir la version papier par voie postale cochez la case

4 ETAT DES APPRENTIS PRESENTS AU 31/12/2017 (voir notice)

Joindre les copies des contrats (uniquement des apprentis présents au 31/12/2017)
Un contrat de professionnalisation n'est pas un contrat d'apprentissage.

Nom et prénom de l'apprenti	Nom et adresse du CFA d'accueil	Diplôme préparé	Date de fin

Rappel : nous reverserons au CFA d'accueil de chaque apprenti, le montant obligatoire du concours financier que vous devez obligatoirement apporter dans la limite du Quota CFA (26 % de votre taxe brute A) et de la CSA acquittée (voir notice).

5 ETAT DES DÉDUCTIONS (voir notice)

1 Créance alternance €

2 Subventions en matériel aux écoles et CFA €

3 Frais de stage (dans la limite de $A \times 3\%$) €

Total des déductions dans la limite de 23 % de la TA case A €

Attention : joindre les pièces justificatives pour chaque type de déduction

Réserve aux entreprises de 250 salariés et plus, accueillant plus de 5 % d'alternants (déduction limitée au Hors Quota soit 23 % de la TA)

dans la limite des habilitations de l'école A et/ou B et du montant à verser dans ces catégories

A	B
maximum = $TA \times 23\% \times 65\%$	maximum = $TA \times 23\% \times 35\%$
stage niveau A (CAP/BAC PRO/BTS)	stage niveau B (BAC + 3 et plus)
nb jours : <input type="text"/> x 25 €	nb jours : <input type="text"/> x 36 €

Déduction limitée à 3 % de la TA soit $A \times 3\%$

6 REVERSEMENTS AUX ECOLES ET CFA

Numéro UAI (facultatif)	Noms et adresses des établissements Dans le cas d'une université, préciser impérativement le diplôme	Code postal	Montant en € souhaité	Catégories			
				Quota	A	B	AD

Liste de reversements jointe : oui non

7 MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Chèque (à l'ordre de la CCI Paris Ile-de-France)

Carte bancaire (sur notre site web)

Prélèvement (sur notre site web)

Virement
Réf. à mentionner sur l'ordre de virement : Votre SIRET (14 caractères) / TA 2018
IBAN : FR 76 3000 4008 1200 0214 9335 117 Code SWIFT : BNP AFRPPGGA

8 SIGNATURE DE LA DÉCLARATION

Pensez à conserver une copie de ce formulaire

Nom et qualité du signataire :

A :

Le : / 02 / 2018

Signature :

Les seuls experts à votre service tout au long de l'année

Calculez, déclarez et réglez votre taxe en ligne www.taxe2018.fr

Une équipe à votre écoute ☎ 01 55 65 68 50

Simplification et développement durable

Accessible sur notre site :

- L'intégralité de votre dossier
- votre reçu libératoire
- Affectation écoles
- votre historique sur 4 ans

La Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce document par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

NOTICE D'INFORMATION

Retrouvez toute l'information réglementaire détaillée et le guide pratique de la taxe d'apprentissage sur www.taxe2018.fr

**Vous n'avez pas de masse salariale en 2017
Vous n'êtes pas assujéti à l'IS ou à l'IR au titre des BIC**



**Vous n'avez ni à remplir ni à nous renvoyer votre
déclaration**

Nouveauté : Merci d'indiquer l'Identifiant De la Convention Collective (IDCC) applicable à votre entreprise. Une table des IDCC est accessible en consultation sur notre site www.taxe2018.fr

Entreprises assujetties

Toute entité juridique qui exerce une activité industrielle, commerciale ou artisanale,

Les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit leur objet,

Les Groupements d'Intérêt Economique ou leurs sociétés majoritaires dès lors qu'ils exercent une activité industrielle ou commerciale,

lorsqu'ils emploient au moins un salarié.

Les exceptions : l'Etat, les Sociétés Civiles de Moyens.

La taxe d'apprentissage est due dès le premier euro.

Entreprises affranchies

Les entreprises ayant employé en 2017 un ou plusieurs apprentis (quelle que soit la durée du contrat dans l'année) et dont la masse salariale brute n'excède pas 6 fois le SMIC annuel soit 106 579 € pour la collecte 2018 (masse salariale 2017).

Les sociétés et personnes morales ayant pour objet exclusif les divers ordres d'enseignement.

Les groupements d'employeurs composés d'agriculteurs ou de sociétés civiles agricoles eux-mêmes exonérés de la taxe d'apprentissage et les autres groupements d'employeurs à proportion des rémunérations versées dans le cadre de la mise à disposition de personnel aux adhérents non assujettis ou exonérés de la taxe d'apprentissage.

Effectif de l'entreprise

L'effectif annuel moyen de l'entreprise doit être calculé conformément aux dispositions des articles L1111-2 et L1111-3 du code du travail.

En cas de pluralité d'établissements, il s'entend tous établissements confondus.

Calcul de la taxe d'apprentissage

Assiette : la taxe d'apprentissage doit être calculée sur les salaires bruts versés pendant l'année civile 2017 (arrondie à l'euro le plus proche).

L'assiette est égale au montant porté dans la rubrique S80.G62.00.002 de la DADS ou S21.G00.44.002 de l'assujettissement fiscal de la taxe d'apprentissage S21.G00.44.001,'001' de la DSN.

Taux : il est de 0,68 % de la masse salariale (0,44 % pour les établissements situés en Alsace Moselle).

Décomposition : la taxe d'apprentissage est composée de 3 quotités (voir schéma ci-contre) :

- La Fraction Régionale pour l'Apprentissage (FRA) gérée par les conseils régionaux pour le financement de l'apprentissage.
- Le quota apprentissage destiné à financer les Centres de Formation des Apprentis (CFA).
- Le hors quota destiné au financement des formations professionnelles dispensées hors du cadre de l'apprentissage et conduisant à un titre inscrit au RNCP ou diplôme.

Contribution supplémentaire à l'apprentissage

Uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus

Selon l'article 1609 quinquies du CGI, les entreprises d'au moins 250 salariés doivent régler cette contribution si le nombre annuel moyen des salariés relevant de contrats favorisant l'insertion professionnelle « quota alternants » (soit les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une CIFRE) est inférieur à 5 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Son taux varie de 0.05 % à 0.60 % en fonction du seuil atteint par l'entreprise et de l'effectif de cette dernière (voir schéma ci-contre).

L'assiette est égale au montant porté dans la rubrique S80.G62.00.004 de la DADS ou S21.G00.44.002 de l'assujettissement fiscal de la CSA S21.G00.44.001,'003' de la DSN.

Apprentis présents au 31/12/2017

Les entreprises employant un ou plusieurs apprentis sont tenues de verser au(x) CFA d'accueil un concours financier par apprenti présent au 31/12/17. La CCI Paris Ile-de-France le reversera à ce(s) CFA, dans la limite légale de 26 % de la taxe brute. Les entreprises qui le souhaitent peuvent compléter leurs concours financiers obligatoires sur la part hors quota de leur taxe d'apprentissage dans la limite des coûts publiés.

Joindre les copies des contrats des apprentis présents au 31/12/17.

Déductions (applicables uniquement sur la partie hors quota)

• **Créance alternance** (article L6241-8-1 du code du travail) : les entreprises de 250 salariés et plus qui dépassent au titre de l'année de salaires le seuil de 5 % d'alternants bénéficient d'une créance égale au pourcentage de l'effectif qui dépasse ledit seuil, dans la limite de 2 points, multiplié par l'effectif annuel moyen de l'entreprise et divisé par 100 puis multiplié par un forfait de 400 € (arrêté ministériel du 09/12/14 fixant le montant forfaitaire de la créance sur la taxe d'apprentissage).

L'éventuel surplus de la créance n'est ni reportable ni remboursable à l'entreprise.

• Subventions en matériel ou dons en nature

Il s'agit de l'attribution de matériel à visée pédagogique conforme aux besoins de la formation en vue de réaliser des actions de formation technologique et professionnelle initiale au profit des établissements habilités à percevoir de la taxe d'apprentissage.

L'exonération ne sera accordée que sur production des pièces justificatives suivantes :

• une facture de l'entreprise portant la mention «don en nature au titre de la taxe d'apprentissage»,

• un reçu libératoire émis par l'établissement de formation,

• une attestation du directeur de l'établissement, précisant la spécialité des sections auxquelles le matériel livré est affecté et le diplôme ou titre préparé par les élèves desdites sections.

• Frais de stage : cette déduction est limitée à 3 % de la taxe brute

Si vous avez accueilli des stagiaires préparant en formation initiale un diplôme ou titre de l'enseignement technologique ou professionnel et dont la scolarité comprend un stage obligatoire en entreprise, vous pouvez déduire une somme forfaitaire par jour de présence pour chacun des niveaux suivants :

Catégorie A = (niveaux V, IV, III = CAP-BAC PRO- BTS-DUT) = 25 € / jour

Catégorie B = (niveaux II, I =Licence pro, master, écoles supérieures) = 36 € / jour

Vous devez nous adresser, pour chaque stagiaire, une copie de chaque convention de stage signée par les 5 parties.

Reversements aux écoles et CFA

Afin de faire bénéficier un ou plusieurs établissements de votre taxe d'apprentissage, il convient de nous indiquer leurs noms et adresses et si vous les connaissez leurs codes UAI.

A côté des structures habilitées de droit à percevoir du hors quota, des établissements peuvent à « titre dérogatoire », sous réserve de figurer sur l'une des listes préfectorales ou d'être référencés par arrêté, recevoir de la taxe d'apprentissage au titre du hors quota.

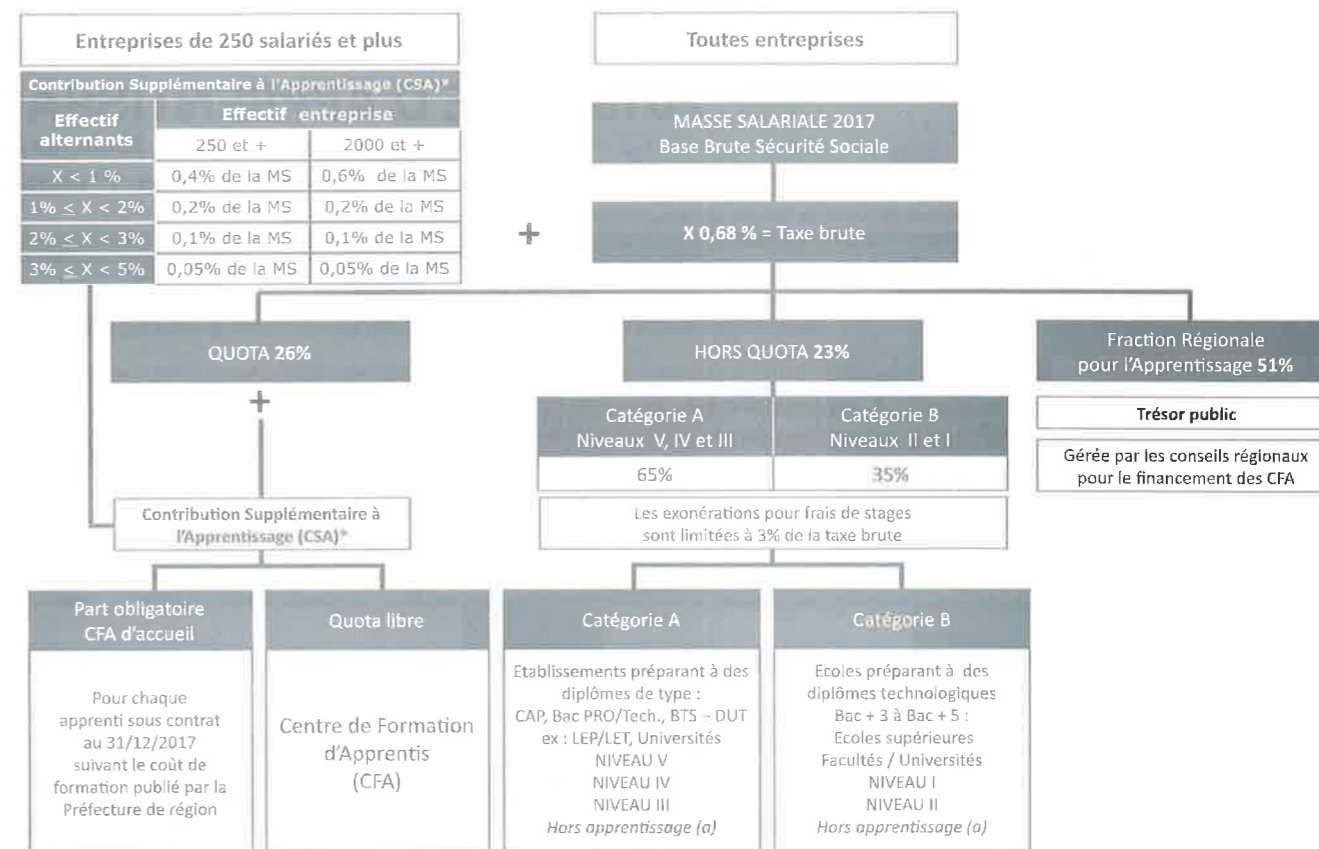
Les versements effectués à ce titre sont plafonnés à 26 % du montant de la taxe due au titre de la fraction hors quota (23 % de la taxe d'apprentissage).

L'affectation des versements au titre des activités dérogatoires, ne fait pas l'objet d'une répartition 65/35 correspondant aux catégories A et B.

Si vous joignez une liste séparée, cochez impérativement la case correspondante sous la rubrique 6 du formulaire.

DECOMPOSITION 2018 DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE PAR DESTINATION

Entreprises hors Haut-Rhin (68), Bas-Rhin (67) et Moselle (57)



(a) Sauf si demande d'abandonnement de l'entreprise et dans le cas où le coût de formation de(s) apprenti(s) n'a pas été intégralement couvert par la part quota + CSA.

* La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) est due par les entreprises de 250 salariés et plus, dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un VIE (Volontariat International en Entreprise) ou bénéficiant d'une CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) est inférieur à 5 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise en 2017.

Votre collecteur interconsulaire régional est un organisme au service des entreprises au quotidien. Précurseur dans la gestion de la taxe d'apprentissage, il innove pour mieux vous accompagner. En choisissant le collecteur inter consulaire régional, vous pouvez vous appuyer sur un professionnalisme reconnu et compter sur une disponibilité, une efficacité et une transparence exemplaires.

Choisissez l'option qui vous convient le mieux :

Optez pour la dématérialisation

Formule zéro papier :

- Calculez votre taxe sur internet
- Déclarez et réglez en ligne
- Téléchargez votre état de reversements pour accord

www.taxe2018.fr

Formule courrier :

- Envoyez votre bordereau complété et signé
- Joignez les pièces justificatives de vos déductions, votre règlement ou le justificatif de votre paiement

Choisissez votre moyen de paiement :

- Chèque à l'ordre de la CCI Paris IDF
Pensez à l'enveloppe T ci-jointe
- Carte Bleue, Visa, Mastercard
- Virement

Téléchargez notre RIB/IBAN sur www.taxe2018.fr/rib

- Prélèvement via internet

Pour optimiser votre trésorerie, adoptez le prélèvement. Votre compte sera débité à la date limite de versement, soit le **28 février 2018**. **Renseignez vos coordonnées bancaires pour un traitement rapide et sécurisé.**

Nous nous chargeons de :

- vérifier l'ensemble de votre dossier,
- verser vos fonds, conformément à la réglementation, aux établissements habilités de votre choix,
- assurer le suivi complet de votre dossier auprès de l'administration fiscale.

Consultez votre dossier sur votre extranet tout au long de l'année et téléchargez votre reçu libératoire, votre quittance de répartition.

www.taxe2018.fr

Les identifiants de connexion à utiliser pour accéder à votre espace sont :

- Utilisateur : votre numéro SIRET
- Mot de passe : votre numéro client (porté sur le recto de la déclaration)

Imprimé sur papier PEFC par COGEPRINT, entreprise certifiée Imprim'Vert



DIRECTION DES
FORMALITÉS ET
DE LA COLLECTE
DE LA TAXE
D'APPRENTISSAGE